



## District de la Haute-Loire

### ARBITRE AUXILIAIRE

### UNIQUEMENT POUR LES CLUBS DE D4

**Les arbitres auxiliaires ne sont pas considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage et ne sont donc pas représentatifs de leur club, sauf conditions spécifiques décrites ci-après :**

- L'arbitre-auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation initiale en arbitrage. Il passera le même examen qu'un arbitre officiel.
- L'arbitre-auxiliaire devra obligatoirement participer au stage de rentrée des arbitres ou son rattrapage sous peine de ne pas couvrir son club.
- Le nombre de matchs requis (sont comptabilisés les matchs arbitrés comme central ou assistant) sera de 12 matchs dont 9 comme arbitre central sur une saison complète uniquement en compétitions seniors du District.
- En cas d'absence d'arbitre officiel, un arbitre auxiliaire est prioritaire pour diriger une rencontre.
- Si chaque équipe d'un match présente un arbitre-auxiliaire, c'est celui du club recevant qui officiera.
- Un arbitre-auxiliaire ne peut prétendre à quelconque indemnité.

**Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier de la saison concernée. Dans ce cas, il devra diriger 8 matchs ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.**

#### **Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :**

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place
- b) sanctions financières maintenues. La sanction financière appliquée au club qui possède un auxiliaire sera plafonnée à 2 fois la sanction de 1ère année soit 50 € par 2 = 100 €.
- c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

### **Contacts / Renseignements**

Pour la commission de l'Arbitrage 43 : Stéphane Pouzols – 06.10.01.02.18 – stephane.pouzols@orange.fr

Pour la Commission Statut de l'Arbitrage 43 – Serge Liogier – 06.17.84.28.42 – sergeliogier@gmail.com

Deux Chargés de Développement et de Promotion de l'Arbitrage peuvent également faire une intervention dans votre club, pour présenter la fonction d'arbitre à vos licenciés.

Emmanuel Seva – 06.10.63.67.49 - eseva@laurafoot.fff.fr et Jens Recher - 06 20 62 66 99 - jrecher@laurafoot.fff.fr